## DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DES COMPTES ANNUELS

## - MICRO-ENTREPRISE -

Article R. 123-111-1 du code de commerce

Annexe 1-5 à l'article A. 123-61-1 du code de commerce

1. Déclarant (1)
Dénomination ou raison sociale de la personne morale
Immatriculée au RCS, numéro  Identité et qualité du représentant légal signataire
2. <b>Objet de la déclaration</b> Déclare que <b>les comptes annuels</b> de l'exercice clos le
3. Engagement du déclarant  Le (la) soussigné(e) atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont exacts et que la société susvisée répond à la définition des microentreprises au sens de l'article L. 123-16-1 du code de commerce, n'est pas mentionnée à l'article L. 123-16-2 et n'a pas pour activité la gestion des titres de participations et de valeurs mobilières.
Toute fausse déclaration de confidentialité des comptes annuels constitue un faux et un usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.
Fait àle
Signature:
(1) Informations telles que figurant au RCS.